

FOIRE AUX QUESTIONS

Générique sur le bruit

Q : Est-ce que le bruit « monte » ?

R : Non, seulement les sources de bruit sont généralement proche du sol (routes, voies ferrées, espaces de loisirs...) et le sol et les bâtiments voisins font office de « miroir » en réfléchissant l'énergie sonore vers le haut (sorte de directivité artificielle).

Cartographies stratégiques du bruit (CSB) :

Q : Ma maison est dans le rouge sur la carte, vous êtes venus faire des mesures chez moi ?

R : Non, les cartes du bruit ont été élaborées par calculs sur la base d'hypothèses moyennes annuelles.

Q : Les cartes sont calculées, donc elles sont fausses ?

R : Ces cartes ne représentent pas les niveaux de bruit instantanés, mais une moyenne pendant un an. Les mesures ne permettent pas cette représentation en tout point de l'espace et pour des conditions moyennes sur l'année ; quelques mesures de longue durée ont montré que les valeurs calculées sont cohérentes avec les valeurs mesurées.

Q : Je suis gênée par le bruit des survols d'avions mais ma maison n'est pas dans la carte du bruit des avions, c'est normal ?

R : Les cartes représentent des niveaux de bruit et non des niveaux de gênes. Il n'est pas possible de cartographier la gêne ressentie car elle dépend de chacun et de facteurs subjectifs (état de fatigue, stress...).

Q : J'entends plus la route quand le vent porte le son, est-ce pris en compte dans les cartes ?

R : Les effets météorologiques (direction, force du vent et couverture nuageuse) sont pris en compte dans les calculs à travers les conditions moyennes observées dans la région nantaise.

Q : La cartographie surestime l'exposition au bruit des populations. Faut-il en tenir compte dans les PPBE ?

R : La cartographie prend en compte le niveau de bruit maximum pour tous les habitants d'un bâtiment, mais on peut affiner ces valeurs en tenant compte de l'exposition par façade et par étage. Ce travail n'est pas demandé par la réglementation.

Q : Comment prendre en compte le bruit ferroviaire qui n'est pas continu ?

R : Les cartes représentent un niveau moyen de bruit, pas de l'événementiel. Elles peuvent ensuite être complétées par des études particulières présentant des indicateurs événementiels, notamment pour le bruit des aéronefs.

Q : Comment les seuils ont-ils été choisis ?

R : On remarque que ces seuils sont en cohérence avec les politiques nationales : les seuils points noirs de bruit pour les infrastructures terrestres, les seuils du plan de gêne sonore pour les aéroports.

Q : Les bâtiments d'habitation font-ils partie des bâtiments sensibles ?

R : Oui, les « bâtiments sensibles » sont les bâtiments d'enseignement, de santé ou d'habitation. En revanche, les « établissements sensibles » regroupent uniquement les établissements d'enseignement et de santé.

Q : Est-ce que les maisons de retraite font partie des établissements sensibles ?

R : Oui. La fiche CERTU « Cartes de bruit » n°2 « Quels bâtiments sensibles prendre en compte ? » liste quel bâtiment appartient à quelle catégorie. (Télécharger gratuitement les fiches CERTU « Cartes de bruit » sur www.certu.fr)

Q : Est-ce que les crèches font partie des établissements sensibles ?

R : Non, mais leur identification est recommandée. La Communauté d'Agglomération de Val d'Yerres Val de Seine a choisi de les intégrer aux établissements sensibles.

Q : Il n'y a pas de valeur seuil L_n pour les avions ?

R : Non, mais le L_{den} est une valeur agglomérée sur 24 heures, donc la nuit est tout de même prise en compte, avec une pondération forte pour tenir compte de l'accroissement de la gêne durant cette période.

Urbanisme (à destination des services communautaires et communaux) :

Q : Le PPBE constitue-t-il un engagement au niveau de l'urbanisation ?

R : Le PPBE est non opposable aux tiers, c'est une réflexion, il n'y a pas de servitude.

Q : Les cartes de bruit et les PPBE ne doivent pas être annexés au PLU ?

R : Ce n'est pas une obligation, mais il y a des discussions sur ce sujet. Il est cependant obligatoire d'annexer au PLU le classement sonore des voies.

Q : Comment communiquer les informations bruit à la population par rapport à la cotation des biens immobiliers ?

R : Il vaut mieux définir des zones plutôt que de communiquer les informations à l'échelle du bâtiment. Dans le cas de la Ville de Paris, il n'y a pas eu de dépréciation. Au contraire, les zones moins bruyantes ont été valorisées. Cependant, ces cartes ont été publiées dans un contexte de marché immobilier fort, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Consultation du public :

Q : Doit-il y avoir une consultation préalable du public ?

R : Non, ce n'est pas obligatoire. La seule obligation est la mise à disposition du PPBE pendant 2 mois avec recueil des avis de la population.

Q : Où peut-on consulter les cartes et le PPBE ?

R : Sur internet ou au siège de la Communauté d'Agglomération de Val d'Yerres Val de Seine.

Q : A qui doit-on s'adresser pour des précisions ou observations sur les cartes ou le PPBE ?

R : Direction de l'urbanisme et de la prospective - Direction générale adjointe de l'Aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Yerres Val de Seine

Santé / Gêne :

Q : Comment quantifier la gêne ?

R : On ne peut pas quantifier la gêne avec les cartes de bruit, bien que cela soit corrélé statistiquement, il faut passer par des enquêtes de perception. Les cartes permettent de dégrossir le travail, de déterminer les bâtiments avec le plus d'habitants, le plus de bruit et le plus de sources en dépassement de seuil. Ensuite, on peut réaliser une étude sur le territoire délimité et trouver éventuellement des solutions adaptées.

Q : Existe-t-il des niveaux seuils de bruit pour la santé ?

R : Réglementairement, non. L'OMS propose des valeurs, mais elles sont très basses, ce sont des valeurs guides. Il est également possible d'utiliser la réglementation bruit au travail : seuil d'alerte à 80 dB(A) sur 8 heures, seuil de danger à 85 dB(A) sur 8 heures.

Q : Les émergences ont un impact sanitaire.

R : L'impact sanitaire est évalué à partir des niveaux moyens, et les émergences ne vont pas se voir dans le L_{den} car cet indicateur est une moyenne énergétique. En revanche, les émergences vont effectivement réveiller les riverains la nuit. Elles peuvent être appréhendées à l'aide d'autres indicateurs, utilisés notamment dans le domaine du bruit des avions.